

AVANTAGES DES REER

Un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) constitue l'un des meilleurs moyens de s'assurer d'une sécurité financière à venir. Se doter d'un compte d'épargne personnel pour aider à enrichir le revenu de retraite devient indispensable, particulièrement en raison du fait que les régimes de retraite aux employés se font de plus en plus rares. Dans la plupart des cas, ils n'offrent pas de garanties de revenu.

Voici quelques avantages à considérer :

- **Économies d'impôt :** en cotisant à un REER, vous réduisez votre revenu imposable du montant déposé dans un REER. Ce montant fructifie et génère de l'intérêt composé à l'abri de l'impôt et, en conséquence, vous ne payez de l'impôt qu'au moment où vous retirez de l'argent. Étant donné que plusieurs personnes bénéficieront d'un taux d'imposition moins élevé à l'âge de la retraite que celui auquel ils étaient assujettis pendant leur vie active
- **Remboursement d'impôt :** puisque les cotisations au REER réduisent votre revenu imposable, la majorité des gens qui effectuent un dépôt dans un REER recevront un remboursement d'impôt lors de leur déclaration de revenu auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC).
- **Fractionnement du revenu :** lorsque vous prenez votre retraite, votre REER peut être changé en un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Il s'agit d'un instrument de revenu de retraite conçu pour vous procurer des versements de revenu réguliers de votre compte d'épargne. Si l'un des conjoints reçoit un revenu plus élevé lors de la retraite, une somme allant jusqu'à 50 % du revenu du FERR peut être attribuée au conjoint ayant un revenu moins élevé. Cette stratégie peut vous permettre de réaliser des économies d'impôt de l'ordre de milliers de dollars.
- **Régime d'accession à la propriété :** ne tardez pas à épargner dans un REER parce que vous désirez réaliser votre rêve d'être propriétaire d'une maison. Le Régime d'accession à la propriété permet aux acheteurs d'une première maison de retirer une somme de leurs REER libre d'impôt.
- **Régime d'encouragement à l'éducation permanente :** vous songez à retourner aux études? Le Régime d'encouragement à l'éducation permanente accorde le retrait d'un REER, sans payer d'impôt, dans le but de financer vos études ou celles de votre conjointe ou conjoint, ou encore de votre conjointe de fait ou conjoint de fait.

Discutez-en avec votre conseillère ou conseiller financier dès aujourd'hui et apprenez comment un REER de l'Équitable peut s'intégrer à votre planification financière.

Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique ou fiscal ou autre avis professionnel. Les renseignements fournis sont réputés être exacts; cependant, l'exactitude n'est pas garantie.
^{MD} indique une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

